28 895

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE L'ASAFFAIRES CULTURELLES



Amptionion corrifiée contorme Pener le Secrétaire Général du Gouvernemen

DÉCRET

portant classement d'office parmi les Monuments Historiques de l'allée

LE PREMIER MINISTRE

SUR le rapport du Ministre MIMMI chargé des Affaires Culturelles,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment son article 5, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

VU la délibération en date du 29 novembre 1965 du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique ;

VU la délibération en date du 29 avril 1966 de la Commission Supérieure des Monuments Historiques ;

VU la lettre du 23 décembre 1969 par laquelle M. Mathurin LAVOLE, propriétaire, refuse la proposition de classement de l'allée couverte ci-après désignée;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le Conseil d'Etat (Section de l'Intérieur) entendu ;

DECRETE:

Article 1er. Est classée parmi les Monuments Historiques l'allée couverte dite Minguionnet, située dans la parcelle n° 808, lieudit "Er Coat", section H du plan cadastral de la commune de GOURIN (Morbihan).

Article 2.- Le présent décret sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.- Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de GOURIN (Morbihan) et à M. Mathurin LAVOLE, propriétaire, domicilié à VANCE (Sarthe), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4.- Le Ministre de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le -4 NOV. 1970

SIS Jacques CHABAN-DELMAS

PAR LE PREMIER MINISTRE,

10 de plou Escar

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER
MINISTRE, chargé du PLAN et de l'AMENAGEMENT
du TERRITOIRE,
MINISTRE CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES
par INTERIM,

Sign Andre BETTENCOURT

pour amplietion